



Arrêté n°436/24
Nature de l'acte : 5.4 Délégation de fonction

Envoyé en préfecture le 01/08/2024

Reçu en préfecture le 01/08/2024

Publié le 01/08/2024

ID : 069-216901413-20240731-ARRETE436_24-AR



**PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE A PATRICK BERRET,
ADJOINT DELEGUE AUX BATIMENTS MUNICIPAUX ET AUX ENERGIES**

Le maire de la commune de MORNANT,

VU l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

VU la séance d'installation du Conseil municipal du 23 mai 2020, au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des adjoints,

VU la délibération n°40/20 en date du 23 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire,

CONSIDERANT que l'article L.2122-18 du CGCT dispose que si le maire est seul chargé de l'administration, il peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

CONSIDERANT que Monsieur Jean-François FONTROBERT, adjoint délégué aux grands projets, espaces publics et voirie est absent du 25 juillet 2024 au 26 août 2024,

A R R E T E :

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est accordée à Monsieur Patrick BERRET, en sa qualité d'adjoint délégué pour signer :

- Les courriers et actes administratifs de gestion concernant la délégation de Monsieur Jean-François FONTROBERT

Article 2 : La signature des actes et pièces relatifs aux domaines mentionnés dans l'article 1 du présent arrêté devra respecter le formalisme suivant :

Pour le maire et par délégation

L'adjoint délégué aux bâtiments municipaux et aux énergies

Nom, prénom

Article 3 : La présente délégation étant consentie sur la période comprise entre le 25 juillet 2024 et 26 août 2024.

Article 4 : La direction générale des services de la commune de Mornant est chargée de l'application du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Rhône, publié, et notifié à l'intéressé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 01/08/2024

Reçu en préfecture le 01/08/2024

Publié le 01/08/2024

ID : 069-216901413-20240731-ARRETE436_24-AR



Fait à Mornant, le 31 juillet 2024,

Le Maire,

Renaud PFEFFER

